

1  
( N° 101. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 28 FÉVRIER 1840.

---

*RAPPORT* fait par M. LEJEUNE, au nom de la commission des naturalisations, sur la requête du sieur J.-J. HAUS.

---

NATURALISATION ORDINAIRE.

---

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous proposer, au nom de la commission des naturalisations, le projet de loi suivant, concernant M. Jacques-Joseph Haus, professeur à l'université de Gand.

Les rapports relatifs à la demande du pétitionnaire sont du 28 mai 1836, n° 241, et du 28 avril 1838, n° 268.

Par lettre du 18 novembre 1839, M. Haus a converti sa demande de grande naturalisation en celle de naturalisation ordinaire.

## PROJET DE LOI.

---

 Leopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Vu la demande du sieur Jacques-Joseph Haus, professeur ordinaire à la faculté de droit de l'université de Gand,

né à Wurtzbourg, en Bavière, tendant à obtenir la naturalisation ordinaire ;

Attendu que les formalités prescrites par les art. 7 et 8 de la loi du 27 septembre 1835, ont été observées ;

Attendu que le pétitionnaire a justifié des conditions d'âge et de résidence exigées par l'art. 5 de ladite loi,

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La naturalisation ordinaire est accordée audit sieur Haus, Jacques-Joseph.

Mandons et ordonnons, etc.

*Le secrétaire-rapporteur,*

**D.-J. LEJEUNE.**

*Le président,*

**DU BUS AÎNÉ.**